

Mercredi 28 janvier 2026

PROCES VERBAL

Sous la présidence de Monsieur Gérard CALASSOU, le Conseil Municipal s'est réuni le mercredi 28 janvier 2026 à 18 h 30.

Date de la convocation du conseil municipal : 20.01.2026.

Présents : MM. CALASSOU, PEUCH, ROTTIER, Mmes DELAIR, DAVID, M. ROUCH, Mme BROUSSE, MM. DARQUES-ROSE, FAYEMENDY, Mme HALL.

Excusée : Mme BOON.

Absents : MM. DELTORT, LEVASSEUR.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie DAVID

I - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et prie les conseillers municipaux de désigner l'un des membres de l'assemblée pour secrétaire. Mme Anne-Marie DAVID désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Vu le Code Général des Collectivités et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 17 décembre 2025, a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Anne-Marie DAVID.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, APPROUVE en ces termes le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2025

Le conseil adopte à l'unanimité des présents cette délibération.

II - ETAT DES RESTES A REALISER

Les Restes à Réaliser correspondent aux dépenses engagées au cours de l'exercice budgétaire écoulé mais non mandatées au 31 décembre.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les restes à réaliser de l'année 2025 :

- Opération 129 - travaux « lavoir de Cazes » pour un montant de 22 000 €
- Opération 92 - « Salle Jean Jardel » facture finale de l'architecte qui a suivi les travaux, pour un montant de 3 277,52 €
- Mise en sécurité électrique des cloches et remplacement du propulseur pour un montant de 3 801,60 €.

Ces montants sont reportés sur le budget 2026.

III - ADHESION DE LA COMMUNE DE SOUCIRAC AU SIFA

Par délibération du Comité syndical du 2 décembre 2025, le Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale (SIFA) s'est prononcé favorablement à l'adhésion de la commune de SOUCIRAC.

Par délibération de son conseil municipal, la commune de SOUCIRAC fait connaître son intention d'adhérer au SIFA en date du 6 juin 2025.

En application des dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les conseillers municipaux des communes membres du SIFA, afin de se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette majorité qualifiée est la suivante : soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée soit la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale avec de plus, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse.

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Le Conseil Municipal de DURAVEL consulté, accepte l'adhésion de la commune de SOUCIRAC au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale.

IV - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COMITE DES FETES - ADHESION AU SITE WIX

Monsieur le Maire lit la demande de Madame Anne-Marie CALASSOU, Présidente de l'association « Comité des Fêtes de Duravel », qui sollicite une aide financière pour le règlement de l'adhésion au site WIX pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 327,48 € à l'association Comité des Fêtes de Duravel.

Cette somme sera prélevée à l'article 65748 du budget communal.

V - DON DE L'ASSOCIATION « CAZES NOTRE EGLISE ROMANE » – RENOVATION DU LAVOIR DE CAZES

Dans le cadre des travaux réalisés au lavoir de Cazes, l'association « Cazes, notre Eglise romane » souhaite soutenir financièrement la commune.

A cet effet, l'association nous propose un don de 2 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ce don et charge le Maire de procéder à l'encaissement de ce don et adresse ses remerciements à l'association.

VI - LOCATION SALLE JEAN JARDEL - CLUB DE FOOT DE MONTCABRIER

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande du Club de Football de Montcabrier qui souhaite louer la salle Jean Jardel pour l'organisation de leur soirée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder la location pour un montant de 250 € avec établissement d'une convention.

VII - QUESTIONS DIVERSES

1. ACTES DE VANDALISME : - Dans la nuit du vendredi 23 janvier, le gymnase a été vandalisé. Il apparait que de l'essence a été mise dans le réseau pluvial et enflammée. Les réseaux souterrains ont été endommagés sur toute leur longueur et une remise en état complète est nécessaire. Les pompiers et les gendarmes sont intervenus. L'entreprise CAZEAUX, très réactive, est intervenue pour mettre en place du provisoire. Une déclaration de sinistre a été adressée à notre compagnie d'assurance.

- Le lendemain, des tags ont été découverts dans la commune : murs du gymnase, coffrets électriques, banderoles, mur derrière l'église, voitures, etc... Les gendarmes sont venus constater les dégradations. Les personnes victimes de ces incivilités ont été averties.

2. EGLISE : Depuis plusieurs semaines, le mécanisme de l'horloge de l'église ne fonctionnait plus. L'entreprise BROUILLET, chargée de l'entretien, a été contactée pour effectuer les réparations.

3. PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE : A la demande de la Préfecture, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été mis à jour. Il sera revu après les élections municipales.

4. MOUSTIQUES-TIGRE : M. Eric DARQUES-ROSE a été nommé référent « Moustiques-tigres ».

5. SDAIL : le Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot est venu le mardi 27 janvier pour la sécurisation de la traversée du village. La documentation élaborée par « Village d'Avenir » en 2025 sera mise à leur disposition.

6. COURRIER : Un courrier du Comité des Fêtes est adressé à la Mairie. Monsieur le Président sollicite la pose d'une prise électrique dans le local sous la bibliothèque.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15.